

IMPORTANT



Pour la rentrée scolaire 2024-2025, le calcul de l'aide du Département sur votre tarif de restauration scolaire au collège se fait en ligne!

Madame, Monsieur,

Le Département de l'Essonne est un partenaire important des collèges privés essonnais qu'il accompagne dans la réussite éducative et dans la mise en place d'une politique de restauration scolaire ambitieuse et solidaire.

Parce que le temps du repas est un moment essentiel dans la journée de vos enfants, nous avons à cœur d'apporter un soutien financier en fonction des revenus des familles pour chaque enfant demi-pensionnaire.

Afin d'accéder à cette participation forfaitaire du Département, nous vous invitons donc à vous rendre sur le site www.essonne.fr/restauration-scolaire où vous trouverez tous les renseignements utiles pour connaître votre éligibilité.

Bien fidèlement.



François Durovray

François Durovray
Président du Département
de l'Essonne



Jérôme Bérenger

Jérôme Bérenger
Vice-président en charge des collèges
et de la réussite éducative

MODE D'EMPLOI

Si votre enfant est demi-pensionnaire dans un collège privé sous contrat de l'Essonne, vous pouvez bénéficier d'une participation forfaitaire du Département sur le prix du repas, calculée selon vos revenus et la composition de votre foyer fiscal. L'aide départementale est versée trimestriellement au collège privé sous contrat. Elle est ensuite déduite des factures de restauration scolaire adressées aux familles concernées.

Comment calculer votre aide forfaitaire ?

Le calcul du quotient familial, déterminant la participation forfaitaire du Département sur le prix du repas, se fait **uniquement en ligne**.

Étape 1

Rendez-vous sur www.essonne.fr/restauration-scolaire (à saisir dans la barre URL du haut de votre navigateur et non dans le moteur de recherche).

Étape 2

Pour calculer votre aide, munissez-vous de votre avis d'imposition ou de non-imposition 2023 sur les revenus 2022 et saisissez les informations à remplir.

Votre numéro de déclarant fiscal, vous sera demandé.

Important : vous devez accepter l'échange sécurisé des données entre administrations (le Département et l'État) pour bénéficier du tarif correspondant à votre quotient familial déterminé selon vos revenus et la composition de votre foyer fiscal. L'aide est calculée et un coupon vous est envoyé sur l'adresse électronique que vous avez indiquée dans le formulaire.

Besoin d'aide
pour remplir
votre demande ?
Suivez le tuto vidéo



Étape 3

Vous pouvez imprimer votre coupon et le joindre au dossier d'inscription scolaire, destiné au collège privé essonnien sous contrat.

Attention : à défaut de transmission de votre coupon de tarification au collège, aucune aide forfaitaire départementale ne pourra être appliquée par le collège privé sous contrat.

À quelle période faire la demande ?

- Pour la rentrée scolaire 2024-2025, à partir du 13 mai 2024, vous pouvez faire une demande initiale de calcul d'aide à la restauration scolaire.
- Dans le courant de l'année 2024-2025, en cas de changement de situation familiale et/ou financière, un nouveau calcul d'aide et un nouveau coupon doivent être générés et présentés au collège privé par le demandeur. La nouvelle aide se calcule selon le quotient familial du demandeur.

Les familles ayant besoin d'aide pour effectuer cette démarche informatique peuvent s'adresser :

- aux 3 Maisons de l'Essonne :
 - > Brétigny-sur-Orge, 2 avenue Claude Lévi-Strauss (01 77 58 08 00)
 - > Corbeil-Essonnes, 5 rue Marcel Paul (01 60 89 97 11)
 - > Viry-Chatillon, 89 rue Victor Schoelcher (01 71 63 72 00)
- à l'association « ecrivain-public.fr » qui aide pour toutes démarches administratives

Contact • pole-secretariat-direc@cd-essonne.fr en précisant votre collège et sa ville.

